

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

9.4 VŒUX ET MOTIONS

OBJET :

MOTION : REDUCTION DURABLE DES NUISANCES DE L'AEROPORT D'ORLY POUR LA SANTE DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	34	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
Représentés :	21	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christian FERRIER ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Christine GARNIER représentée par Thomas CHAZAL ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Régis PHILIPPE ; Pascal ODOT représenté par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	01	Constant LEKIBY

2025-062

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 09/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

2025- 062	MOTION : REDUCTION DURABLE DES NUISANCES DE L'AEROPORT D'ORLY POUR LA SANTE DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE
-----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la motion déposée par le groupe RGE,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance relatif à l'Aéroport d'Orly est en cours d'élaboration par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), avec l'implication d'élus de l'agglomération au sein du Comité Consultatif Environnemental (CCE) Orly,

CONSIDERANT que les nuisances sonores liées à l'activité de l'Aéroport d'Orly affectent directement une partie des habitants des communes de Vigneux-sur-Seine et de Crosne, comme le montrent les cartes stratégiques de bruit, bien que celles-ci reposent sur des seuils nocturnes plus tolérants que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

CONSIDERANT que de nombreux habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) font état de gênes importantes provoquées par certains survols aériens, de jour comme de nuit,

CONSIDERANT que la demande d'un scénario alternatif visant à réduire significativement les nuisances acoustiques a été formulée par l'ancien ministre des Transports, également président de la CAVYVS, et a été soumise à la DGAC,

CONSIDERANT que plusieurs communes du territoire – Brunoy, Crosne, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Yerres – ont d'ores et déjà adopté une motion demandant l'extension du couvre-feu nocturne à l'aéroport d'Orly ainsi qu'un plafonnement du trafic aérien à 200 000 mouvements par an,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE le texte de la motion, présentée en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#